



Maisons-Alfort, le 31 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide PROVINHY SP,
revente de DEPTYL CL**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOFRALAB de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **PROVINHY SP**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **PROVINHY SP**, revente de **DEPTYL CL**.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **PROVINHY SP** est un biocide de type 4 composé de 11,607% d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme d'un liquide concentré soluble.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	hypochlorite de sodium
N°CAS :	7681-52-9
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 30 mars 2012, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **PROVINHY SP**, revente de **DEPTYL CL**.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Anses estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090183 du produit PROVINHY SP, revente du produit DEPTYL CL (AMM n° 8600037) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, hypochlorite de sodium, TP4